



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 – 17 H 00  
Salle du Cérou – Cordes sur Ciel**

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION  
DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CORDAIS ET DU CAUSSE.  
Elections du Président, des Vice-Présidents et membres du Bureau  
Vendredi 10 juillet 2020 à 17 Heures.**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17 Heures, aux termes des élections municipales du 15 Mars et 28 juin 2020 et de l'installation de l'ensemble des conseils municipaux, le conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué en date du 6 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Cérou, à CORDES sur CIEL, sous la présidence de Monsieur Philippe WOILLET, Vice-Président sortant.

Monsieur WOILLET procède à la désignation d'un secrétaire de séance :

**- Madame Céline BOYER est élue secrétaire de séance.**

*Monsieur WOILLET fait ensuite l'appel nominal et déclare les nouveaux Conseillers Communautaires installés dans leurs fonctions.*

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Thomas CHAIX, François LLONCH, Claude MOREAU, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLET. (Titulaires)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET et Monsieur Melvin ROCHER. (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires)

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Monsieur Bernard BOUVIER. (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER. (Titulaires)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Frank CEBAK. (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaires)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Céline BOYER. (Titulaire)

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Brice LAURET. (Suppléant)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Formant l'intégralité des membres titulaires et suppléants, élus à l'issue des élections municipales du 15 Mars et 28 juin 2020.

Il informe ensuite l'assemblée que conformément à l'article L5211-9 du CGCT et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président vont être assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Claude MOREAU, doyen d'âge de l'assemblée prend la présidence et rappelle que pour procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents, du bureau ; l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ; les titulaires pouvant être remplacés par des suppléants.

Selon les articles L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint si la majorité des délégués nouvellement désigné est présente.

Toutefois, conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, il est rappelé à l'assemblée que le quorum nécessaire pour l'élection du maire et des adjoints s'applique à l'élection du Président et des Vice-présidents de l'EPCI.

Le respect du principe du vote secret impose une réunion physique des conseillers communautaires pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

« L'article 1er de l'ordonnance prévoit que pour l'élection du Président et des Vice-présidents dans les EPCI, le quorum est également abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.

Cette disposition limitée à l'élection du Président et des Vice-présidents diffère ainsi tant du quorum de droit commun (la moitié des élus devant être présents, chacun pouvant être porteur d'un pouvoir) que du quorum introduit par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour les réunions (hors réunions d'installation) des collectivités territoriales pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (le tiers des élus devant être présents ou représentés, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs).

Cette mesure vise à garantir la pleine légitimité démocratique du scrutin, tout en facilitant le respect des mesures de distanciation sociale, conformément à l'avis du 8 mai 2020 du Conseil scientifique sur la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.»

Il informe ensuite l'assemblée que conformément à l'article L 2122-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le Président et les Vices Présidents sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il précise que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle que le rang des Vice -Présidents résulte de leur nomination lors de l'élection.

Le conseil communautaire procède ensuite à la désignation de deux assesseurs au moins :

- Madame Sylvie GRAVIER
- Monsieur Matthieu AMIECH

- **Election du Président.**

Le Président de séance demande à l'Assemblée s'il y a des candidatures au poste de Président.  
Les candidats se font connaître :

- **Monsieur Bernard ANDRIEU**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 30

Pour : 21 voix  
Bulletins blancs ou nuls : 9  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 16

A obtenu :

- **Monsieur Bernard ANDRIEU : 21 voix**

**Monsieur Bernard ANDRIEU est proclamé élu et il déclare accepter d'exercer cette fonction.**

Monsieur Bernard ANDRIEU remercie l'assemblée ; il prend la présidence du Conseil Communautaire et reprend l'ordre du jour.

Il informe l'assemblée qu'il va ensuite être procédé à l'élection des Vice-Présidents dans les mêmes conditions que l'élection du Président.

Avant de procéder à l'élection des Vice-présidents, il présente aux élus le mode de fonctionnement qu'il souhaiterait voir adopter au sein de la communauté de communes.

Il souhaite mettre en place quatre vice-présidences et créer un pôle spécifique sur trois de ces vice-présidences :

- 1- Vice-présidence en charge des Ecoles, de la Cuisine Collective de Fontbonne, de l'Enfance-Jeunesse, de l'Action Sociale à laquelle sera rattachée deux (e) élus (es) référent (es) ; un en charge de l'Enfance-Jeunesse et un en charge de l'Action Social.
- 2- Vice-présidence en charge du projet de territoire, du Tourisme et de la Culture à laquelle sera rattachée un (e) élu (e) référent (e) (tourisme, culture).
- 3- Vice-présidence en charge des Finances et de l'administration générale de la 4C.
- 4- Vice-présidence en charge du Développement Durable, de la Ruralité (Agriculture), l'Urbanisme et du suivi de l'étude PLUi, de la Collecte des Déchets, du SPANC, à laquelle sera rattachée un (e) élu (e) référent (e).

Concernant la présidence, il souhaite y donner un caractère opérationnel en prenant en charge la direction des Ressources Humaines, les Services Techniques (bâtiments et infrastructures intercommunales), la gestion administrative de la direction générale de la 4C, la Communication, la représentation de la 4C auprès des différentes instances et partenaires institutionnels ainsi que de l'accueil économique sur le territoire.

En ce qui concerne le volet communication, il souhaite également mettre en place un pôle communication rattaché à la Présidence avec un (e) élu (e) référent (e).

L'ensemble des élus (es) référents rattaché (es) à la Présidence et Vice-présidence seront membres du bureau.

Il est ensuite procédé à l'élection des Vice-présidents :

**- Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président (e) en charge des Ecoles, de la Cuisine Collective de Fontbonne, de l'Enfance-Jeunesse et du Social.**

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

**-Candidat : Monsieur Patrick LAVAGNE**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 16

A obtenu :

**- Monsieur Patrick LAVAGNE : 22 voix**

**Monsieur Patrick LAVAGNE est proclamé élu 1<sup>er</sup> Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.**

**- Election du 2eme Vice-Président (e) en charge du Projet de Territoire, du Tourisme et de la Culture.**

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

**- -Candidate : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 16

A obtenu :

**Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC : 21 voix**

**Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC est proclamée élue 2eme Vice-Présidente et elle déclare accepter d'exercer cette fonction.**

**- Election du 3eme Vice-Président (e) des Finances et de l'Administration Générale de la 4C.**

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

**- Candidat : Monsieur Frédéric ICHARD**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 16

A obtenu :

**- Monsieur Frédéric ICHARD : 18 voix**

**Monsieur Frédéric ICHARD est proclamé élu 3eme Vice-Président et il déclare accepter d'exercer cette fonction.**

**- Election du 4eme Vice-Président(e) en charge du Développement Durable, du Numérique, de la Ruralité (Agriculture), l'Urbanisme et du suivi de l'étude PLUi, de la Collecte des déchets ménagers, du SPANC.**

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître :

- **Candidate : Madame Sylvie GRAVIER**

L'ensemble des conseillers communautaires vote puis il est procédé au dépouillement

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 16

**A obtenu :**

- **Madame Sylvie GRAVIER : 22 voix**

**Madame Sylvie GRAVIER est proclamée élue 4eme Vice-Présidente et elle déclare accepter d'exercer cette fonction.**

Les Vice-Présidents ayant été élus, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de procéder à la mise en place du bureau qui sera composé du Président, des quatre Vice-Président(es) et de cinq membres complémentaires, référents des différents pôles précités et rattachés à la Présidence et aux Vice-présidences.

Il est procédé au vote des membres du bureau à bulletin secret.

**Election des Membres du Bureau.**

Il demande aux candidats de se faire connaître :

**Référent(e) Action Sociale rattaché(e) à la Vice-présidence en charge des Ecoles, de la Cuisine Collective de Fontbonne, de l'Enfance-Jeunesse, du Social.**

- **Candidate : Madame Laurence POILLERAT.**

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

**1<sup>ER</sup> Tour de scrutin.**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 11

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- **Madame Laurence POILLERAT : 19 voix**

**Monsieur Laurence POILLERAT est proclamée élue membre du bureau et déclare accepter d'exercer sa fonction.**

**Référent(e) Enfance Jeunesse- rattaché(e) à la Vice-présidence en charge des Ecoles, de la Cuisine Collective de Fontbonne, de l'Enfance-Jeunesse, du Social.**

- **Candidat : Monsieur Thomas CHAIX**

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

**1<sup>ER</sup> Tour de scrutin.**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 13

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- **Monsieur Thomas CHAIX : 17 voix**

**Monsieur Thomas CHAIX est proclamé élu membre du bureau et déclare accepter d'exercer sa fonction.**

**Référent(e) Tourisme- rattaché(e) à la Vice-présidence du projet de territoire, du tourisme et de la Culture.**

**-Candidate : Madame Elisabeth COUTOU.**

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

**1<sup>ER</sup> Tour de scrutin.**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- **Madame Elisabeth COUTOU: 15 voix**

***Madame Elisabeth COUTOU n'ayant pas obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il est procédé à un 2eme tour de scrutin.***

**2eme tour :**

**Candidate : Madame Elisabeth COUTOU**

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

**2eme Tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 13

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- **Madame Elisabeth COUTOU: 17 voix**

**Madame Elisabeth COUTOU est proclamée élue membre du bureau et déclare accepter d'exercer sa fonction.**

**Référent(e) Développement Durable, PLUi, Numérique rattaché à la Vice-Présidence en charge du Développement Durable, du Numérique, de la Ruralité (Agriculture), l'Urbanisme et du suivi de l'étude PLUi, de la collecte des déchets, du SPANC.**

--Candidat : **Monsieur Bernard BOUVIER**

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

**1<sup>ER</sup> Tour de scrutin.**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 11

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- **Monsieur Bernard BOUVIER : 19 voix**

**Monsieur Bernard BOUVIER est proclamé élu membre du bureau et déclare accepter d'exercer sa fonction.**

**Référent(e) rattachée à la présidence pour le volet communication.**

Il demande aux candidats de se faire connaître :

--Candidat : **Monsieur Sylvain RENARD**

L'ensemble des conseillers communautaires vote, puis il est procédé au dépouillement :

**1<sup>ER</sup> Tour de scrutin.**

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs ou nuls : 14

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- **Monsieur Sylvain RENARD : 16 voix**

**Monsieur Sylvain RENARD est proclamé élu membre du bureau et déclare accepter d'exercer sa fonction.**

Le procès-verbal des élections du Président, des Vice-présidents et membres du bureau est clos à 19 H 30, suivent les signatures.

**2eme partie de la Réunion -19 H 35.**

Sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président de la Communauté de Communes, le conseil communautaire poursuit l'ordre du jour.

Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES** : Messieurs Bernard ANDRIEU, Thomas CHAIX, François LLONCH, Claude MOREAU, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

**Commune de PENNE** : Mesdames Laurence POILLERAT, Elisabeth COUTOU, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE** : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)

**Commune de LES CABANNES** : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)

**Commune de VAOUR** : Madame Nathalie MULET et Monsieur Melvin ROCHER. (Titulaires)

**Commune de LAPARROUQUIAL** : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de MILHARS** : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires)

**Commune de ST MARCEL CAMPES** : Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES** : Monsieur Bernard BOUVIER. (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS** : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER. (Titulaires)

**Commune de SOUEL** : Monsieur Frank CEBAK. (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL** : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaires)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Monsieur Jean-Christian BOHERE (suppléant) en remplacement de Madame Céline BOYER (titulaire) sur la deuxième partie de la réunion (pouvoir).

**Commune de LE RIOLS** : Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR** : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS** : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES** : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES** : Monsieur Brice LAURET. (Suppléant)

**Commune de ST MICHEL DE VAX** : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Formant l'intégralité des membres en exercice.

**1. Délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents (en application de l'article L.212320-1 et suivants du CGCT (population entre 3500 et 9999 habitants)).**

***Délibération ajournée.***

**2. Délibération du conseil communautaire donnant délégation au Président pour la durée de son mandat.**

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de prendre rapidement en toutes circonstances, les mesures propres à assurer la continuité du service public, le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées dans ci-après, au Président.

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu la délibération N°1 du 10 juillet 2020 :

- portant élection du Président,
- fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau
- portant élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration intercommunale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents,  
- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-après,  
- de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et mentionnées ci-dessous

**Article 1 : Le Président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, leur organisation et la nomination des régisseurs;

8° l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 5000 euros ;

12° D'intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, à l'exception des cas où la

Communauté de communes serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion financière de la communauté de communes.

21° D'exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par délibération préalable du conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions.

24° La création des emplois temporaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels au sens de la loi du 26 janvier 1984 et la nomination des agents correspondants dans la limite du respect des montants inscrits au budget.

25° la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services.

26° décider de l'accueil de stagiaires et le cas échéant des indemnités de stage.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier vice-président en cas d'empêchement du Président.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Délibération autorisant la signature de la convention P.E.C (Parcours emploi compétences) avec CAP EMPLOI pour l'agente d'accueil MSAP (28/35eme), à effet au 15 juillet 2020.**

Monsieur le Président expose :

Le Contrat « PEC » a pour but de former le salarié, développer son expérience et adapter ses compétences aux besoins de l'activité de la MSAP. C'est un dispositif souple avec des aides financières à la clé. Il s'inscrit depuis 2018 dans une logique de Parcours Emploi Compétences.

La convention signée avec Cap Emploi permet une prise en charge de la rémunération du salarié par l'Etat, à hauteur de 40% dans la limite de 20 Heures hebdomadaires.

Le personnel de la MSAP concerné est éligible à ce dispositif.

Il rappelle également que dans le cadre de la labellisation de la MSAP en Maison France Services, la convention signée avec l'Etat, impose la présence de deux agents d'accueil en binôme, à raison de 28 Heures par semaine chacune.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à la signature de la convention proposée avec CAP EMPLOI.

Il précise également les missions et les fonctions de l'agent concerné par ce dispositif.

#### **Animatrice Accueil Polyvalente :**

- Tenir l'Agence Postale Communale, tous les matins de 9h à 12h du lundi au vendredi
- Standard téléphonique
- Accueillir, informer, accompagner, orienter le public de la MSAP, de l'EVS et des services de la 4C
- Associer le partenaire concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur
- Etablir un suivi statistique complet journalier de l'activité de la structure
- Renseigner et saisir l'activité de la MSAP sur le portail Internet des Maisons de Services au public
- Veille professionnelle (consultation régulière du portail MSAP, se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux)
- Gestion du centre de services (photocopies, impressions, internet, etc....)
- Tenue journalière de la régie de recette et pointage mensuel pour la trésorerie générale
- Assurer la facturation mensuelle et le recouvrement aux associations de proximité
- Soutien à la conception de support de communication et à la promotion de la structure

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à signer la convention proposée.

#### **4. Délibération portant nomination des membres de la commission des finances.**

Sur proposition de Monsieur le Président et en conformité avec les dispositions du code général de collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose de procéder à la nomination des membres de la commission des finances. Il rappelle que cette commission est composée du Président, du Vice-président en charge des Finances et des dix-neuf maires ou de leurs représentants élus du conseil communautaire.

Il est ensuite fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, sont nommés membres de la commission des finances :

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU  
(Maire de CORDES)

Vice-président en charge des Finances : Monsieur Frédéric ICHARD  
(Maire de LACAPELLE-SEGALAR)

Mairie de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Mairie de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLET

Mairie de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Mairie de LAPARROUQUIAL : Madame Jocelyne LALLEMAND

Mairie de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER

Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES

Mairie de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC

Mairie de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS

Mairie de PENNE : Madame Laurence POILLERAT

Mairie de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS

Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE

Mairie de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH

Mairie de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL

Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK

Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER

#### **5. Délibération portant nomination des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). (Code général des impôts : Article 1609 nonies C)**

Monsieur le Président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un **établissement public de coopération intercommunale** (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la **taxe professionnelle unique** et des transferts de compétences.

En 2013, lors de sa mise en place, la Communauté de Communes a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Sur proposition de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la composition de la CLECT, étant rappelé que cette commission est composée du Président, du Vice-président en charge des finances, des Maires des communes membres ou de leurs représentants et qu'elle est appelée à se réunir au moins une fois par an, notamment au regard des investissements annuels des communes en matière de voirie.

Il est ensuite fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, sont nommés membres de la commission locale des charges transférées :

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU  
Vice-président en charge des Finances : Monsieur Frédéric ICHARD  
Mairie de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT  
Mairie de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ  
Mairie de CORDES : Monsieur François LLONCH  
Mairie de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE  
Mairie de LACAPELLE-SEGALAR : Monsieur Julien PUECH  
Mairie de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES  
Mairie de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER  
Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES  
Mairie de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC  
Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC  
Mairie de MILHARS : Monsieur Jean-Paul MARION  
Mairie de PENNE : Madame Laurence POILLERAT  
Mairie de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS  
Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE  
Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE  
Mairie de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Julien TESSERAU  
Mairie de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL  
Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK  
Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE

## **6. Délibération portant nomination des membres du comité de pilotage du PLUi.**

Monsieur le Président expose, par délibération du 20 janvier 2020, le conseil communautaire a institué un comité de pilotage chargé de l'étude du Plan local d'urbanisme intercommunal. Ce comité est composé du Président de la 4C, du Vice-Président (e) chargé du Tourisme, des maires des 19 communes membres ou de leurs représentants élus.

### **Pour rappel – historique de la procédure en cours :**

Le PLUi a été prescrit par le Conseil communautaire le *10 octobre 2018*.

Un appel d'offres a été mis en place et le *4 juin 2019* et le choix retenu a été le suivant :

- Elaboration du PLUi : Atelier-ATU accompagné par Nymphalis (étude environnementale) et Urbactis (information géographique).
- Elaboration du diagnostic foncier, rural et agricole : La Chambre d'agriculture du Tarn.

La phase du diagnostic a donc débuté en *juillet 2019*.

Le bureau d'études Atelier-ATU a rencontré les communes en *Octobre et Novembre 2019*. Parallèlement, 4 réunions ont été organisées à Vaour, St Marcel Campes, Le Riols et Livers-Cazelles *mi-Novembre 2019*, afin de sensibiliser et d'informer les conseils municipaux.

La Chambre d'agriculture a quant à elle, a organisé 5 réunions avec les agriculteurs *début octobre 2019* sur les communes de Milhars, Vaour, St Martin-Laguépie et Les Cabannes. 3 ateliers se sont également déroulés sur les communes de Vaour, Livers-Cazelles et St Martin-Laguépie.

Le *15 Janvier 2020*, par délibération, le Conseil communautaire a mis en place un comité de pilotage afin de permettre aux communes de participer activement à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi et de leur assurer la meilleure information ainsi qu'un comité de suivi, chargé du suivi des bureaux d'études et de la préparation des travaux du comité de pilotage.

Le bureau d'étude Atelier-ATU a procédé au :

- Recensement des trames urbaines courant *Janvier 2020*.
- Recensement des données sur le logement courant *Février 2020*.
- Recensement des différents réseaux (eau, électricité, assainissement) en *Mars et Avril 2020*.

Le *6 Février 2020*, le comité de pilotage s'est réuni pour la présentation des grandes composantes de l'environnement paysager et naturel de la 4C et des enjeux socio-économiques du territoire. La réunion avait pour objet de faire un point intermédiaire sur le diagnostic en présentant les premiers enjeux du territoire.

Le *28 Février 2020*, le comité de pilotage s'est réuni pour la présentation de la seconde partie du diagnostic. Cette réunion avait pour objet la présentation du fonctionnement local, des résultats des questionnaires « logements » et de la trame urbaine à travers l'offre territoriale et les enjeux qui en découlent.

*A ce jour*, le diagnostic agricole a été finalisé et envoyé aux communes.

Le projet du rapport de présentation est en cours de finalisation par le bureau d'études Atelier-ATU.

Une version synthétique du diagnostic, sous forme de petit livret, à destination des habitants sera mise à disposition à la 4C, dans les mairies et sur le site internet de la 4C.

Le rapport de présentation sera validé par les nouveaux élus du conseil communautaire et la phase du PADD débutera en Septembre 2020.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à la composition du comité de pilotage du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide **la composition du comité de pilotage comme suit :**

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU

Vice-présidente en charge du Tourisme : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du PLUi : Madame Sylvie GRAVIER

Mairie de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Mairie de LES CABANNES : Monsieur Marc DEPEYRE

Mairie de CORDES : Monsieur François LLONCH

Mairie de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Mairie de LACAPELLE-SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Mairie de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES

Mairie de LIVERS-CAZELLES : Madame Karine BES

Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES

Mairie de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC

Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC

Mairie de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER  
Mairie de PENNE : Madame Elisabeth COUTOU  
Mairie de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS  
Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE  
Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE  
Mairie de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH  
Mairie de VAOUR : Monsieur Melvin ROCHER  
Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK  
Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Éric CHEVALIER

## **7. Délibération portant nomination des membres du comité de suivi du PLUi.**

Monsieur le Président expose, en complément du comité de pilotage dont les membres viennent d'être nommés, il y a également lieu de procéder à la nomination des membres du comité de suivi de l'étude PLUi conformément à la délibération du 15 janvier 2020, dont la composition comprend le Président, la Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du PLUi, les Maires des communes membres ou leurs représentants élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide **la composition du comité de suivi du PLUi** comme suit :

Président : Monsieur Bernard ANDRIEU  
Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du PLUi : Madame Sylvie GRAVIER  
Mairie de CORDES : Monsieur Bernard TRESSOLS  
Mairie de LES CABANNES : Monsieur Marc DEPEYRE  
Mairie de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES  
Mairie de LIVERS-CAZELLES : Madame Karine BES  
Mairie de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES  
Mairie de MOUZIEYS-PANENS : Monsieur Claude BLANC  
Mairie de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER  
Mairie de PENNE : Madame Elisabeth COUTOU  
Mairie de ST MARTIN-LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE  
Mairie de ST MARCEL-CAMPES : Monsieur Alex BRIERE  
Mairie de ST MICHEL DE VAX : Madame Hélène JAUSSAUD  
Mairie de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK  
Mairie de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE

## **8. Délibération mise en place de la commission d'appel d'offres.**

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection, il est procédé à la mise en place de la commission d'appel d'offres de la 4C.

Il rappelle que « *la composition de la commission des EPCI et syndicats mixtes doit être un nombre égal à celui prévu par la CAO de la commune ayant le nombre d'habitants le plus élevé. Si ce nombre ne peut être atteint un minimum de deux membres est prévu. L'élection des suppléants ne s'impose pas pour les EPCI et les syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres (article 22-II du CMP)* ».

La commission d'appel d'offres comprend le Président et trois membres titulaires.

Toutefois pour que la commission d'appel d'offres de la 4C puisse réglementairement se réunir et bien fonctionner, il y a lieu d'élire également des trois suppléants.

**Candidatures membres titulaires**

Monsieur Serge BESOMBES  
Monsieur Jérôme FLAMENT  
Monsieur Claude BLANC

**Candidatures membres suppléants**

Monsieur Alex BRIERE  
Monsieur Franck CEBAK  
Monsieur Frédéric ICHARD

**Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :**

Monsieur Bernard ANDRIEU, Président 4C.

**Membres titulaires :**

Monsieur Serge BESOMBES  
Monsieur Jérôme FLAMENT  
Monsieur Claude BLANC

**Membres suppléants :**

Monsieur Alex BRIERE  
Monsieur Franck CEBAK  
Monsieur Frédéric ICHARD

**9. Délibération portant nomination de 11 délégués élus devant siéger au Comité de direction de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour. (5 élus pour la commune de CORDES, 3 élus pour le Pays Cordais et 3 élus pour le Pays de Vaour).**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément aux statuts de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour, il y a lieu de procéder à l'élection des 11 membres élus, dont 5 pour CORDES sur CIEL, 3 pour le Pays Cordais et 3 pour le Pays de Vaour.

**Pour la commune de CORDES se portent candidats :**

Madame Myriam MAZARS, Messieurs Bernard ANDRIEU, François LLONCH, Jean-Claude LAVI, Christophe PUECH.

**Pour le Pays Cordais se portent candidats :**

Monsieur Daniel GANTHE, (LABARTHE-BLEYS)  
Monsieur Alex BRIERE (ST MARCEL-CAMPES)  
Monsieur Jérôme FLAMENT (BOURNAZEL)

**Pour le Pays de VAOUR se portent candidats :**

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS)  
Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (MARNAVES).  
Madame Delphine PINCON du SEL (PENNE).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et valide les candidatures :

**Pour la Mairie de CORDES**

Madame Myriam MAZARS,  
Monsieur Bernard ANDRIEU,  
Monsieur François LLONCH,  
Monsieur Jean-Claude LAVI,  
Monsieur Christophe PUECH.

**Pour le Pays Cordais :**

Monsieur Daniel GANTHE, (LABARTHE-BLEYS)  
Monsieur Alex BRIERE (ST MARCEL-CAMPES)  
Monsieur Jérôme FLAMENT (BOURNAZEL)

**Pour le Pays de VAOUR :**

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS)  
Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (MARNAVES)  
Madame Delphine PINCON du SEL (PENNE).

**10. Délibération portant désignation des délégués de la 4C au SCOT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais.**

Sur proposition de Monsieur le Président et après appel à candidature pour la représentation de la 4C au Scot du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais et après en avoir délibéré, sont désignés délégués,

**7 Membres titulaires :**

Bernard TRESSOLS  
Bernard BOUVIER  
Sylvie GRAVIER  
Alex BRIERE  
Claude BLANC  
Céline BOYER  
Nathalie MULET

**3 Membres suppléants :**

Sabine BOUDOU-OURLIAC  
Matthieu AMIECH  
Brice LAURET

**11. Délibération portant désignation des délégués de la 4C au PETR de l'Albigeois et des Bastides.**

Sur proposition de Monsieur le Président et après appel à candidature pour la représentation de la 4C au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Albigeois-Bastides et après en avoir délibéré, sont désignés délégués :

**3 Membres titulaires :**

Sabine BOUDOU-OURLIAC  
Sylvie GRAVIER  
Bernard BOUVIER

**2 Membres suppléants :**

Elisabeth COUTOU  
Bernard TRESSOLS

**12. Délibération portant désignation des délégués de la 4C au syndicat mixte de rivière Vère-Cérou.**

Sur proposition de Monsieur le Président et après appel à candidature pour la représentation de la 4C au syndicat mixte de rivière Vère-Cérou, après en avoir délibéré, sont désignés comme délégués :

**Titulaires**

Bernard TRESSOLS  
Alex BRIERE  
Céline BOYER

Pierre PAILLAS

**Suppléants :**

Sabine BOUDOU-OURLIAC

Michel PRONNIER

Thierry MOULIS

Sylvie GRAVIER

**13. Délibération portant désignation des délégués de la 4C au syndicat mixte du bassin versant du Viaur.**

Sur proposition de Monsieur le Président et après appel à candidature pour la représentation de la 4C au syndicat mixte du bassin versant du Viaur, après en avoir délibéré, sont désignés comme délégués :

**Titulaires :**

Jean-Paul MARTY

Laurent DESHAYES

**Suppléants :**

Jean-Christophe CAYRE

Axel BERTRAND-HAKE

**14. Délibération portant désignation des délégués de la 4C au syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Tarn – TRIFYL.**

Sur proposition de Monsieur le Président et après appel à candidature pour la représentation de la 4C au syndicat mixte départemental TRIFYL, après en avoir délibéré, sont désignés comme délégués :

**Titulaires :**

Sylvie GRAVIER

**Suppléants :**

Bernard TRESSOLS

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Président précise que la réunion de la commission des finances se tiendra le lundi 20 juillet. Elle sera suivie le Jeudi 23 juillet par une nouvelle réunion du conseil communautaire pour le vote des budgets 2020. Elle se déroulera dans cette même salle.

La séance est levée à 20 H 50.